

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2022
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022
(accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Stratégie pour la transition énergétique et climatique de Quimper Bretagne Occidentale

En application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont en charge la réalisation, à l'échelle de leur territoire, d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le présent rapport a pour objet de proposer une organisation, une méthode et un calendrier pour formaliser le nouveau PCAET.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement officiel du PCAET de Quimper Bretagne Occidentale.

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont en charge la réalisation, à l'échelle de leur territoire, d'un Plan Climat Air Energie. Le présent rapport a pour objet de proposer une organisation, une méthode et un calendrier pour formaliser le nouveau PCAET.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement officiel du PCAET de Quimper Bretagne Occidentale.

1. Etat des lieux

Les objectifs généraux :

- Doter QBO d'une feuille de route pour piloter les transitions énergétiques et écologiques ;
- Atteindre les objectifs environnementaux et climatiques locaux/régionaux/nationaux ;
- Communiquer sur le rôle d'acteur des transitions et d'animateur du territoire dans ces domaines.

Les constats :

- Une volonté politique forte, et la constitution d'un groupe d'élus pilotes ;
- Un axe stratégique du futur projet communautaire : « Agir pour les transitions énergétiques et écologiques » ;
- De nombreuses actions engagées, mais pas de PCAET formalisé ;
- Un cadre stratégique issu de la volonté politique, mais à structurer et à faire partager à l'échelle du territoire ;
- Des moyens RH positionnés et à préciser (direction de la transition écologique) pour accompagner la mise en œuvre d'une feuille de route pour QBO.

Les outils :

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre des orientations retenues pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique signés entre l'Etat et les EPCI Cornouaillais, et sera alimenté par les différents projets engagés par Quimper Bretagne Occidentale :

- Le projet communautaire en lien avec les compétences obligatoires et supplémentaires de QBO ;
- Les projets engagés par QBO ;
- La démarche Cit'ergie ;
- Le PCAET, outil agrégateur des projets sectoriels.

2. Le PCAET, outil réglementaire de coordination de la transition énergétique sur son territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « la transition énergétique dans les territoires ».

En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climats aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'article 188 de la LTECV fait « d'une pierre 3 coups » :

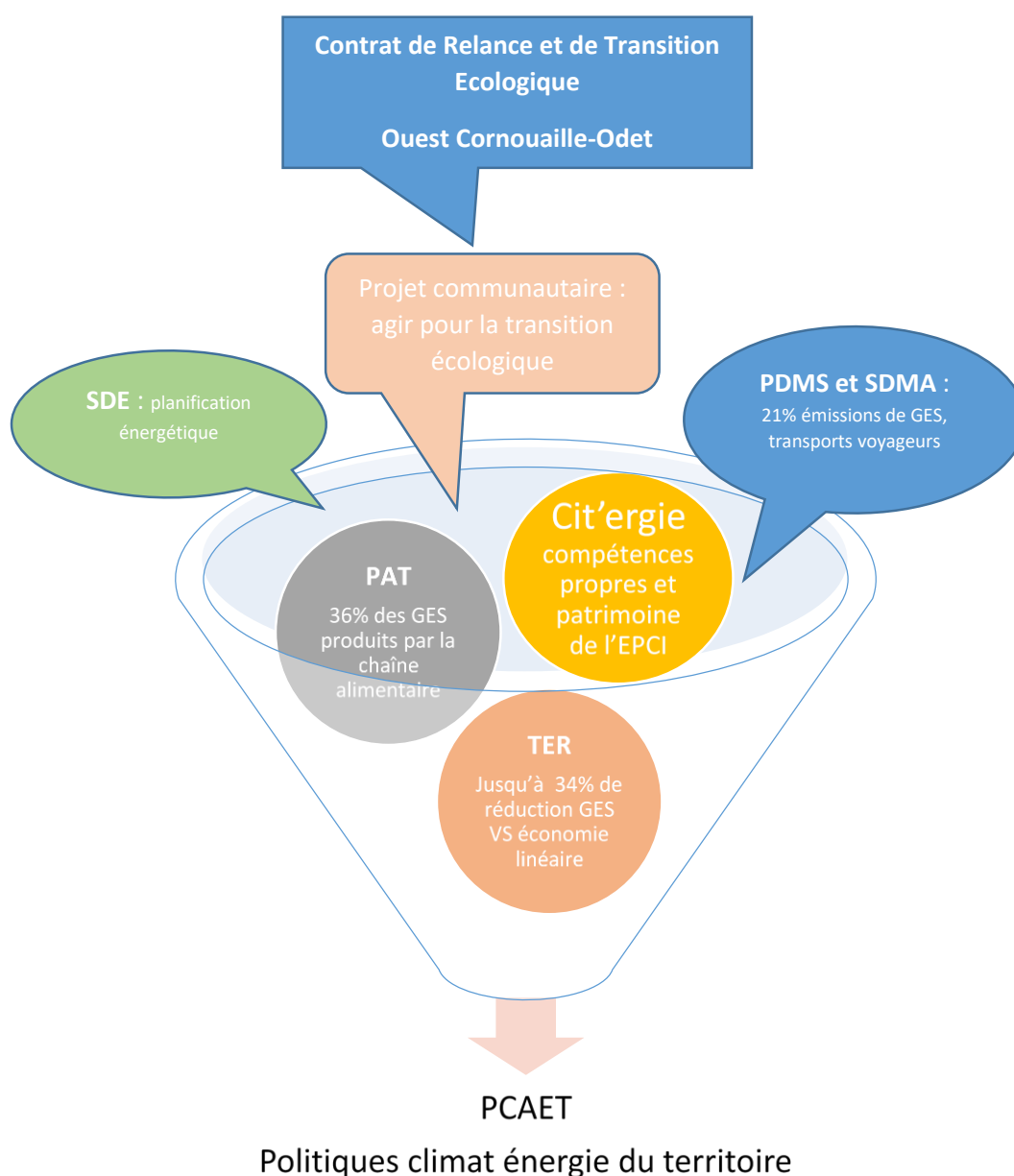
- Elle met fin à la superposition des plans climats sur un même territoire ;
- Elle généralise, de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air sur une large partie du territoire national ;

- Elle inscrit la planification territoriale air-climat-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).

Dans le cas de QBO, l'élaboration de ce PCAET se fera en prolongement d'un premier PCET (1^{ère} génération). Il devra :

- Intégrer les nouveaux attendus assignés au PCAET par la loi LTECV ;
- Permettre de « faire territoire » en maintenant les dispositifs d'envergure territoriale mutualisés les plus efficaces à cette échelle ;
- Identifier ce qu'il est nécessaire d'amplifier ou de mettre en place à une échelle plus proche du terrain.

Les nombreux projets engagés depuis le nouveau mandat permettront d'alimenter ce plan climat.



Il est précisé, que, à l'instar des attendus pour un PCAET, l'ensemble de ces projets reposent sur une co-construction avec les acteurs locaux, à chaque phase (diagnostic, stratégie, plan d'actions).

Le diagnostic du PCAET :

L'agrégation des éléments climat-énergie des diagnostics des programmes cités ci-dessus, ainsi que l'analyse des vulnérabilités du territoire, du potentiel de séquestration du carbone, et de la problématique posée par la pollution atmosphérique, permettront de présenter un état des lieux détaillé des enjeux climat-air-énergie du territoire.

La stratégie :

En cohérence avec les différents programmes engagés, et avec l'axe 1 du projet communautaire, l'élaboration du PCAET aboutira à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. Dans la démarche Cit'ergie, cette vision est explicitée dans le cadre du dossier de demande de labellisation.

Le planning du projet :

En articulant la démarche du PCAET sur le calendrier des programmes engagés la temporalité suivante pourrait être retenue :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Etat initial de l'environnement (AMO) | mai à juillet 2022 |
| - Consolidation du diagnostic | septembre 2022 |
| - Adoption de la stratégie | octobre/novembre 2022 |
| - Élaboration du plan d'actions | décembre 22/février 2023 |
| - Validation du plan d'actions (conseil co) | mars 2023 |
| - Transmission au préfet de région pour avis | avril 2023 |
| - Adoption du PCAET (conseil co) | juillet 2023 |

La gouvernance du PCAET

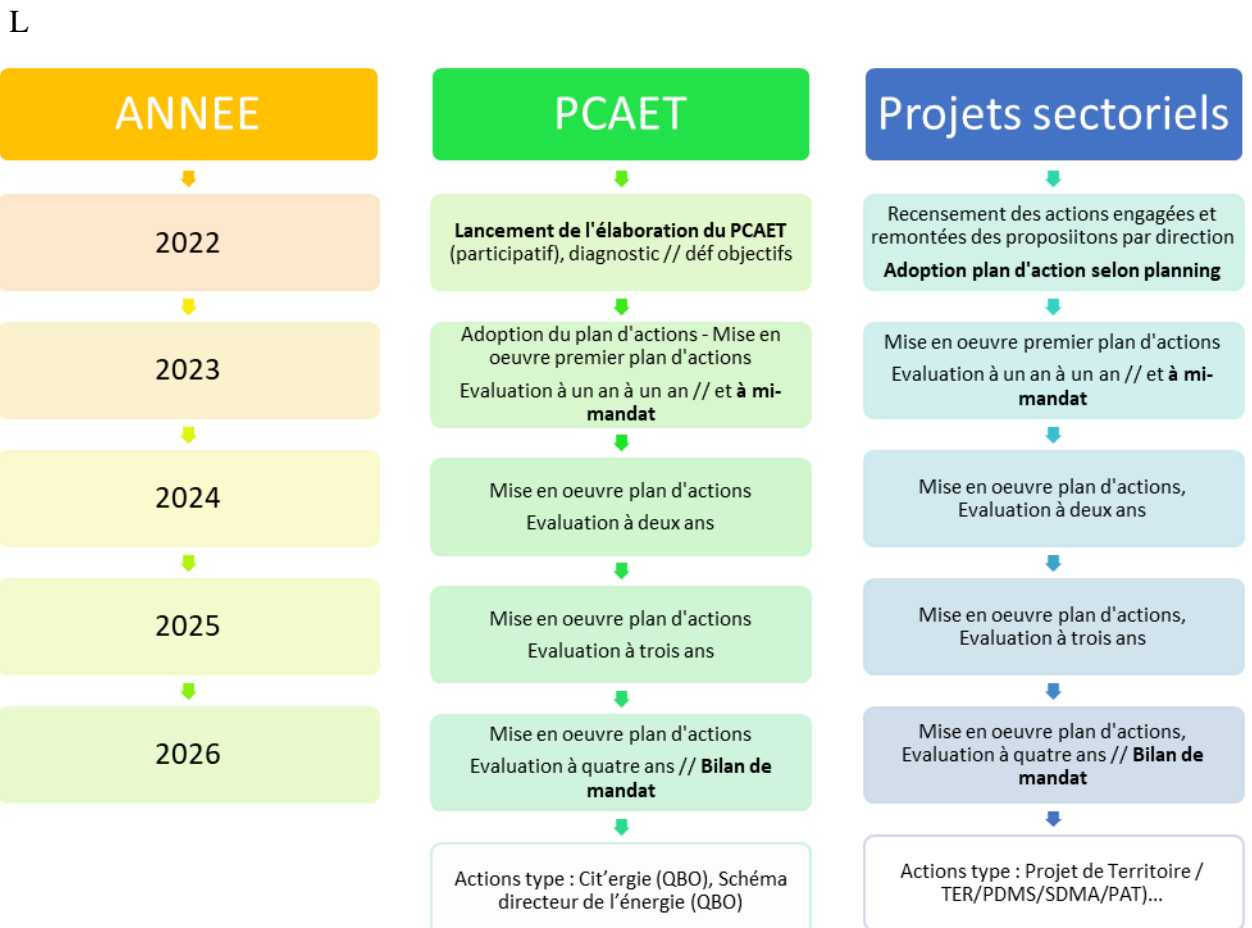
L'organisation de la gouvernance repose sur :

- Un comité de pilotage, constitué du groupe d'élus « transitions » présidé par la Présidente, et regroupant Thomas Ferec, Daniel Le Bigot, Françoise Dorval, Jean-Paul Cozien, Marie-Pierre Jean-Jacques, Pierre-André Le Jeune, Alain Decourchelle, Marc Andro, Gaël Gosselin (DGA TEMEP), Alain Gardelle (DTE), Romain Guyader (cabinet). Ce comité de pilotage est également

présent, pour tout ou partie, dans les comités de pilotage sectoriels des thématiques portées par le PCAET (déplacements, habitat, énergie, gestion de l'eau, patrimoine, déchets, économie circulaire, projet alimentaire de territoire). Le rôle du comité de pilotage est de veiller à l'adéquation du projet aux attentes politiques et d'en valider les différentes étapes, avant présentation au bureau et/ou conseil communautaires.

- Un comité technique, dont la composition rassemble les directions opérationnelles en charge des politiques sectorielles impactées par le PCAET, la direction des finances, la direction de la communication et éventuellement la direction des ressources humaines, ce qui conduit à mobiliser la quasi-totalité des directions en tant que de besoin. Ce comité technique sera co-présidé par le vice-président en charge de la transition énergétique et du numérique, et par le directeur général adjoint Transition Écologique, Mobilités et Espaces Publics. Le rôle du comité technique consiste à préparer les décisions du comité de pilotage.
- La direction de projet, confiée à la direction de la transition écologique, garante de la bonne avancée du projet, en charge de la préparation et du reporting des différentes instances.
- La concertation des acteurs du territoire : chacun des projets contributifs du PCAET, ont organisé, à leur niveau une concertation des habitants et/ou acteurs associatifs et économiques du territoire. En tant que de besoin, des groupes thématiques seront constitués.

Éléments de calendrier :



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la communauté d'agglomération.